



RÉFORME DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION INITIALE DES PROFESSEURS

Mieux former pour mieux faire réussir nos élèves



POURQUOI ?

- Attirer davantage de jeunes pour devenir professeurs
- Se préparer plus tôt au métier
- Assurer un haut niveau de formation aux futurs enseignants
- Porter l'égalité des chances et la réussite pour tous à l'école

COMMENT ?

- Avec une licence préparant au professorat des écoles
- En ouvrant les concours de l'enseignement dès la L3
- Avec une formation renforcée et rémunérée en master

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

Plus d'infos sur :
devenirenseignant.gouv.fr

1.

Se préparer aux concours

Les étudiants en licence vont pouvoir **préparer les nouveaux concours de l'enseignement** désormais positionnés en fin de licence.

Avec des modules de préparation aux concours dans les licences

Dès la rentrée 2025

Préparation aux épreuves d'admissibilité écrite et, en cas d'admissibilité, aux épreuves orales d'admission



© Xavier Schwebel/MENESR

Avec la licence préparant au professorat des écoles

Dès la rentrée 2026

Une formation universitaire et pluridisciplinaire renforcée pour se **préparer au métier de professeur des écoles**

OBJECTIFS

- Consolider ses **connaissances fondamentales**
- Acquérir des **connaissances pédagogiques**
- Connaître, comprendre et mettre en pratique les **principes et les valeurs de la République**
- Découvrir progressivement le métier de professeur des écoles avec **au moins 10 semaines d'observation et de pratique accompagnée** dans les écoles

2.

Passer les concours bac + 3

Les concours de l'enseignement du premier et du second degré, désormais accessibles à partir de la 3^e année de licence, ont été repensés et recentrés sur les savoirs fondamentaux et le savoir-être.

Les concours concernés

Dès la session 2026

- Concours de recrutement de **professeur des écoles** (CRPE)

À partir de la session 2028, les candidats qui auront validé leur licence préparant au professorat des écoles dans certaines conditions pourront se présenter directement aux épreuves orales d'admission.

- Certificat d'aptitude au **professorat de l'enseignement du second degré** (Capes)
- Certificat d'aptitude au **professorat d'éducation physique et sportive** (Capeps)
- **Conseiller principal d'éducation** (CPE)
- Certificat d'aptitude au **professorat de l'enseignement technique** (Capet)
- Sections d'enseignement général (sciences et techniques médico-sociales, économie et gestion, biotechnologie) du certificat d'aptitude au **professorat de lycée professionnel** (CAPLP)



© Laurent Villerey/MENER

Quatre épreuves pour chaque concours

- Deux épreuves écrites d'admissibilité
- Deux épreuves orales d'admission

3.

Se former au métier après le succès au concours

Les lauréats du concours externe suivront une **formation en master de deux ans** et bénéficieront d'un tutorat en institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) pour les concours de l'enseignement public et en institut supérieur de formation de l'enseignement catholique (Isfec) pour les concours de l'enseignement privé.

OBJECTIFS

- Concevoir et mettre en œuvre les **apprentissages propres au 1^{er} et au 2^d degré**
- S'adapter aux **évolutions propres au métier de professeur** tout au long de sa carrière
- Ajuster ses pratiques à la **diversité des élèves et des contextes**
- Inscrire l'acte d'enseigner dans le **cadre du service public d'éducation**

Une entrée progressive dans le métier

Dès la rentrée 2026

1 ^{re} année	2 ^e année
<ul style="list-style-type: none">• Statut d'élève fonctionnaire• Rémunération d'environ 1 400 € nets/mois• 12 semaines de stage en établissement• De 500 à 550 heures de formation	<ul style="list-style-type: none">• Statut de fonctionnaire stagiaire• Rémunération d'environ 1 800 € nets/mois• Mise en responsabilité à mi-temps devant élèves• 250 heures de formation

Une titularisation à bac + 5

À l'issue de la formation initiale, les étudiants diplômés d'un master seront **titularisés dans leur corps de recrutement** et s'engageront à **servir pendant 4 ans dans la fonction publique**.